



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 17 FEV. 2020

ARRETE

Temporaire de travaux pour des tirages de câbles en aérien et en sous-terrain Pour l'année 2020

N° Départ : 287/2020/70/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **12/02/2020**
- de l'entreprise **ORANGE**,
- description des véhicules : **nacelle et VL**,
- nature des travaux : **intervention de tirages de câbles en aérien et en sous-terrain**,
- une dérogation permanente de circulation et d'intervention pour des véhicules de type nacelle et VL est accordée à **l'entreprise ORANGE pour l'année 2020**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation **sur toutes les voiries de la commune de Solliès-Pont**.

Arrête

- Article 1 :** Une dérogation permanente de circulation et d'intervention est accordée à l'**entreprise ORANGE**, pour le passage des véhicules d'intervention amenés à circuler sur la commune dans le cadre du service public.
- Article 2 :**
- le PTAC des véhicules ne dépassera pas 3T5,
 - les limitations de vitesse seront respectées,
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires.
- Article 3 :**
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'**entreprise ORANGE**,
 - Si l'**entreprise ORANGE** ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de ses véhicules, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de l'**entreprise ORANGE**.
- Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le maire de la commune de Solliès-Pont.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le

Par arde, F. Challet,
directeur
